RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

Arrêté n° 107D/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATIONET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne
VU le code de la route ;
VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R. 2213-1 ;
VU le code de la voirie routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise NEOVIA MAINTENANCE – 182, boulevard de Peyramont 31600 MURET – de réaliser des travaux de pontage de fissure sur la rue de la Tramontane et l'avenue Lou Torrent du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 21 novembre 2025 inclus ;
CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnes chargées de leur exécution ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée (alternat manuel) et déviée par rétrécissement de la chaussée sur la rue de la Tramontane et l'avenue Lou Torrent du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 21 novembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur ces mêmes secteurs et sur la même période.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h sur ce même secteur et sur la même période.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire correspondante sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 5 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise et sera affichée sur les lieux par ce dernier.

ARTICLE 6 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 23 octobre 2025

Le Maire,
François BONNEAU,

MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE (66200)

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 23/10/2025.